

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 16 | ABSENTS EXCUSÉS 07 | VOTANTS 23
OBJET : N° L-24-02/02-10/AG CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Patrick TRACHET.

Le scrutin a eu lieu, Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire indique que chaque année, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux (ENSAP) organise un atelier de de projet à destination des 2^e années : LA PETITE VILLE EN JEU.

L'atelier permet aux étudiants d'explorer les objectifs pédagogiques suivants :

- Approfondir la connaissance des territoires contemporains subissant des mutations,
- Identifier les enjeux que posent ces transformations,
- Identifier et interagir avec les acteurs à l'œuvre dans ces territoires
- Aborder la continuité et l'interactivité des échelles allant de l'espace architectural à celui de l'urbain et du paysage, et inversement,
- Se mettre en capacité d'exercer sa capacité critique, d'élaborer un point de vue et d'engager une posture personnelle d'action.

Pour les territoires, l'atelier permet d'approfondir la connaissance du territoire, d'avoir un regard extérieur et neuf sur les mutations du territoire, et de proposer un ou plusieurs projets élaborés par les étudiants.

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 5 février 2024

Au regard des enjeux, l'ENSAP s'est rapproché du territoire de Castillon-Pujols et plus particulièrement des communes de Castillon-la-Bataille, Pessac-sur-Dordogne et Pujols sur Dordogne pour déployer cet atelier cette année, et de s'intéresser au lien entre la ville bâtie et son environnement.

L'atelier mobilisera environ 60 étudiants de Licence 2 d'architecture et Licence 2 paysage, ainsi que 7 enseignants encadrants.

L'atelier se tiendra du 4 mars 2024 au 18 juin 2024, journée lors de laquelle une restitution des travaux étudiants sera faite.

La contrepartie demandée par l'ENSAP est la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration sur 1 journée et la logistique de la journée de restitution.

Pour pouvoir entériner l'intervention de l'ENSAP, il est proposé de passer une convention de collaboration entre l'ensemble des parties prenantes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention de collaboration entre l'ENSAP et la commune de Castillon-la-Bataille ;

DONNE pouvoir au Maire de signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 5 février 2024
Le Maire,
Jacques BREILLAT





CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX,

Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,

Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,

Représentée par Madame Anne-Marie LE GUEVEL, Directrice par intérim,

Ci-après dénommée l'« **ENSAP Bordeaux** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Castillon-la-Bataille

Demeurant au 25 place du Maréchal de Turenne, 33350 Castillon-la-Bataille

Représenté par Monsieur Jacques BREILLAT, Maire

La Commune de Pujols

Demeurant au 1 place du 14 juillet, 33350 Pujols

Représentée par Madame Delphine CONDOT, Maire

La Commune de Pessac-sur-Dordogne,

Demeurant au 5 place du 8 mai, 33890 Pessac-sur-Dordogne,

Représentée par Monsieur Bernard DUDON, Maire

Ci-après dénommées « **Les communes partenaires** »,

D'AUTRE PART.

L'ENSAP Bordeaux et les communes partenaires sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240205-L24020109AG-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

PRÉAMBULE

L'atelier de Projet du Semestre 4 de l'ENSAP Bordeaux est orienté sur les territoires ruraux et les petites villes de Nouvelle-Aquitaine car il semble qu'aujourd'hui, entre changement climatique, derniers développements du numérique et la pandémie, de nouvelles spatialités émergent sans remplacer pour autant les anciennes. Cela produit des situations très variées faites d'hybridation, de sédimentation, de confrontations douces ou conflictuelles, de nouvelles marges et de nouvelles formes d'exclusion. Les territoires ruraux et les petites villes sont des postes d'observation très intéressants de ces nouveaux paradigmes.

Pour choisir un territoire de projet, l'ENSAP Bordeaux s'appuie chaque année sur des partenariats. Cette année, le territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols a été identifiée.

En effet, l'étude de ce territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs pédagogiques du Semestre 4 :

- Approfondir la connaissance des territoires contemporains subissant des mutations,
- Identifier les enjeux que posent ces transformations,
- Identifier et interagir avec les acteurs à l'œuvre dans ces territoires
- Aborder la continuité et l'interactivité des échelles allant de l'espace architectural à celui de l'urbain et du paysage, et inversement,
- Se mettre en capacité d'exercer sa capacité critique, d'élaborer un point de vue et d'engager une posture personnelle d'action.

Grâce au travail pédagogique prenant place lors du semestre 4, les communes partenaires bénéficieront de l'expertise de 7 enseignants, de près de 200 heures d'enseignements transdisciplinaires ainsi que du travail d'une soixantaine d'étudiants. Les communes partenaires bénéficiera de 2 restitutions des travaux des étudiants sur place.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent accord, les termes suivants auront le sens défini ci-après, qu'ils soient employés au pluriel ou au singulier :

- Etude : « LA PETITE VILLE EN JEU » qui prendra place du 4 MARS 2024 au 18 JUIN 2024
- Résultats : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus de l'Etude, c'est-à-dire tout élément qui résulte, à quelque moment que ce soit de cette convention, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des connaissances propres ;
- Travaux : représente le travail pédagogique prenant place au cours du semestre, dans l'UE 4-1-1 Atelier de projet interdisciplinaire, et au cours du déplacement ;
- Territoire : comprend l'ensemble des communes de Castillon-la-Bataille, Pessac-sur-Dordogne et Pujols.
- Restitution intermédiaire : se matérialise par une présentation orale de l'avancée du travail pédagogique et des conclusions qui peuvent en découler ;
- Restitution finale : correspond à une exposition du travail des étudiants
- Livrable : un fichier au format PDF synthétisant les conclusions de l'Etude.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs des communes partenaires et de l'ENSAP Bordeaux dans le cadre du projet « LA PETITE VILLE EN JEU ».

Acte de réception en préfecture
033-213301088-20240205-L24020109AG-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

3.1. MODALITÉS

L'ENSAP Bordeaux consacrera son atelier de Projet S4 à ce partenariat.

Un premier temps de travail se déroulera les 4 et 5 mars 2024 avec la moitié de la promotion de Licence 2 architecture et la moitié de la promotion de Licence 2 paysage (environ 60 étudiants) ainsi que les enseignants en charge de cet atelier (3 TPCA, 3 VT, 1 Paysage) afin de prendre connaissance du territoire et d'en rencontrer certains acteurs.

Une restitution intermédiaire aura lieu sur place en cours de semestre (30 avril à confirmer) avec l'ensemble des étudiants et des enseignants concernés.

Une restitution finale du travail des étudiants sera faite sur place en fin de semestre (18 juin à confirmer) avec l'ensemble des étudiants et des enseignants concernés. L'ensemble des partenaires pourra être conviée à cette restitution. Cette restitution finale pourra prendre la forme d'une exposition des travaux d'étudiants, dans un espace mis à disposition par les communes partenaires.

A l'issue de ce semestre, un livrable sera fourni aux communes partenaires, dont l'objectif est de devenir un support de travail pour les élus.

3.2. ÉQUIPE ENCADRANTE

L'équipe est constituée de :

- 3 enseignants du champ TPCA (théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine) ;
- 3 enseignants du champ VT (ville et territoire)
- 1 enseignant du champ Paysage

3.3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- 4 et 5 mars 2024 : séjour sur place des étudiants et enseignants concernés par l'étude
- 30 avril 2024 : restitution intermédiaire (date à confirmer)
- 18 juin 2024 : restitution finale des travaux des étudiants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENSAP BORDEAUX

L'ENSAP Bordeaux s'engage à :

- Prendre en charge financièrement le transport des étudiants à l'occasion du séjour, de la restitution intermédiaire et de la restitution finale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES PARTENAIRES

Les communes partenaires s'engagent à :

- faciliter la mise en relation entre étudiants et acteurs locaux (SCOT, communes, CAUE, ABF...) ;
- prendre en charge financièrement et logistiquement l'hébergement et la restauration des étudiants de l'ENSAP Bordeaux les 4 et 5 mars ;
- prendre en charge la logistique de la restitution finale des travaux d'étudiants (mise à disposition d'un lieu, de supports d'exposition, prise en charge des tirages papier des travaux exposés) ;

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les communes partenaires s'acquitteront des frais de gestion correspondant à 10% du montant du transport. Le règlement se fera à réception des factures transmises par l'ENSAP, par virement sur le compte bancaire dont le RIB est joint ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240205-L24020109AG-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

TRÉSOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc....)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	33000	0001000009	38	TPBORDEAUX	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76 1007 1330 0000 0010 0000 938 7					
				BIC (Bank Identifier Code)	
				TRPFRP1	
Titulaire du compte					
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE					
PAYSAGE DE BORDEAUX					
740 COURS DE LA LIBERATION BP 70109					
33405 TALENCE CEDEX - FRANCE					

Le paiement par les communes partenaires à l'ENSAP Bordeaux sera effectué à trente (30) jours à compter de la réception de la facture sur le portail CHORUS PRO.

ARTICLE 7 : VALORISATION

Les Parties s'engagent à afficher et à valoriser la collaboration dans le cadre de l'objet de la présente convention. Les parties s'engagent à accompagner la médiation.

De façon générale, les Parties s'engagent mutuellement à apposer leurs logotypes respectifs ou à afficher leurs noms sur tous les documents de communication [web & print] liés à la présente convention, y compris après sa date de fin.

Les Parties assurent la publicité de l'événement sur leurs plateformes de communication respectives (Site web Facebook, Instagram, ...).

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter du 01/03/2024 jusqu'au 30/06/2024.

Elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. Et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240205-L24020109AG-DE Date de télétransmission : 09/02/2024 Date de réception préfecture : 09/02/2024
--

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>Pour l'ENSAP Bordeaux</p> <p>A Le</p> <p>Anne-Marie LE GUEVEL Directrice par intérim</p>	<p>Pour la commune de Castillon-la-Bataille</p> <p>A Le</p> <p>Jacques BREILLAT Maire</p>
<p>Pour la commune de Pujols</p> <p>A Le</p> <p>Delphine CONDOT Maire</p>	<p>Pour la commune de Pessac-sur-Dordogne</p> <p>A Le</p> <p>Bernard DUDON Maire</p>

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240205-L24020109AG-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

